



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poissons

Question écrite n° 9208

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la présence saisonnière en quantité significative de cabillaud en baie de Seine. La pêche au chalut, mise en oeuvre pour diverses espèces, oblige à capturer le cabillaud présent dans les mêmes eaux. Or il y a interdiction à nos pêcheurs de le ramener au port. C'est un gaspillage incohérent puisque le poisson est mort lorsqu'il remonte dans le bateau et il doit être cependant jeté à la mer. Par conséquent, il lui demande s'il envisage une reconnaissance de la présence naturelle, techniquement non détectable, du cabillaud et autorisant de ce fait, par dérogation, sa présence dans les pêches des chalutiers en baie de Seine.

Texte de la réponse

Les débarquements de cabillaud de la baie de Seine doivent être décomptés du quota attribué à la France en mer Celtique et en Manche. Conformément aux règlements communautaires, tout quota atteint doit être fermé et les captures, les transbordements et les débarquements de l'espèce sont alors interdits. Le quota de cabillaud de la mer Celtique et de la Manche a effectivement connu une fermeture en 2002, suite à l'épuisement des possibilités de pêche. La réglementation communautaire stipule, en outre, que les captures d'une espèce interdite (après fermeture d'un quota par exemple) doivent être obligatoirement rejetées en mer. Par conséquent, les captures accessoires de cabillaud, qui semblent difficilement évitables pour les pêcheries de baie de Seine, doivent conduire ces derniers à rechercher d'autres zones de pêche. En effet, cette mesure a pour but d'inciter les professionnels à choisir des zones de pêche où l'espèce interdite est présente en moins forte densité. Enfin, en ce qui concerne les possibilités d'accorder une dérogation à l'obligation de rejet en mer de l'espèce interdite, la réglementation communautaire ne prévoit aucune dérogation à cette règle.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9208

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5060

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 253